



**BRESSE  
NORD**  
INTERCOM

## **Projet de compte rendu de la réunion du Conseil communautaire**

**Du 21 juillet 2020 à 20h30**

**Salle des fêtes de Pierre de Bresse**

### **QUESTION N° 1**

**Adoption du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020**

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020**

### **QUESTION N° 2**

**Délégations au Président et au Bureau Communautaire**

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

A l'invitation du Président, Mr Charly VIARD détaille les délégations envisagées

#### **Délégations au Bureau communautaire**

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT ainsi que la toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- prendre toute décision concernant la conclusion de conventions de groupements de commande
- Adopter ou réviser les règlements intérieurs applicables aux activités et aux services communautaires
- Adopter les décisions modificatives budgétaires à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes

- Décider de l'ouverture de lignes de trésorerie
- Décider des admissions en non-valeur des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable
- Décider des cessions, sorties et transfert d'éléments actifs
- Décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents
- Autoriser le Président à intenter au nom de la Communauté de communes toutes les actions en justice en demande en toute matière et devant toutes les juridictions
- Approuver les conventions de mise à disposition de personnel
- Solliciter toute subvention et approuver toutes les conventions et contrats de partenariat requis

### **Délégations au Président**

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- la conclusion et la révision des contrats de location et de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans les conditions tarifaires définies par l'organe délibérant
- l'approbation et la signature des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes
- la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- intenter au nom de la Communauté de communes toutes les actions en justice en défense ou toute procédure de référé en toute matière et devant toutes les juridictions
- Recruter des agents non titulaires pour répondre au remplacement des agents momentanément absents, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite des crédits budgétaires

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver les délégations au Bureau et au Président**

### **QUESTION N° 3 Droit à la formation des élus**

En vertu de l'article L 2123-12 du CGCT, il est nécessaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des conseillers communautaires. Les orientations et les crédits ouverts doivent être définis par le Conseil communautaire, étant précisé que les dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées (et non des montants effectifs).

Le Président précise que tous les conseillers communautaires peuvent adresser une demande de formation au Directeur de la collectivité. L'enveloppe budgétaire dédiée représente environ 1 000 euros et sera priorisée en fonction des thématiques prioritaires pour l'intercommunalité et les formations auprès des partenaires publics et associatifs devra être privilégiée (AMF, ADCF, CNFPT, etc).

Mme Catherine SAGNARD note la faiblesse de l'enveloppe et insiste sur l'enjeu de la formation des élus.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Définir les modalités d'exercice du droit à la formation des conseillers communautaires**

### **QUESTION N° 4 Budget primitif 2020**

Compte tenu de la crise sanitaire, le vote du budget primitif 2020 a du être successivement ajourné et il importe désormais de le voter avant le 31 juillet.

Les comptes administratifs et les affectations de résultat avaient quant à eux été votés le 15 février 2020.

A l'invitation du Président, Monsieur Eric EDOT fait un point sur la situation budgétaire. Il relève que :

- la Communauté de communes dispose d'un actif important qui s'établit à environ 20 millions d'euros, composé majoritairement de voirie pour 12 millions
- la situation financière est saine avec un endettement très faible (46 000 euros qui se termineront en 2021 pour le budget général), qui ouvre la voie au financement d'investissements par l'emprunt
- la marge de manœuvre annuelle représente environ 350 000 euros, généralement affectés à la voirie
- cette situation saine ne doit néanmoins pas faire oublier que l'intercommunalité gère de nombreux services et que sa structure budgétaire est difficile à faire évoluer. Un travail d'arbitrage entre les services est nécessaire si la collectivité a la volonté de dégager des marges de manœuvre.
- La situation du budget annexe « atelier relais » est tendue avec un budget strictement à l'équilibre et qui ne permet donc pas de financer d'éventuels travaux sur le bâtiment. Il rappelle également que la logique d'un atelier relais consiste à accompagner le développement d'une entreprise et non à l'accueillir à long terme. Le cas échéant, le transfert du bien à l'entreprise peut également être une solution.

Les élus échangent sur cette situation du budget annexe et le Président rappelle qu'il conviendrait d'abord de renégocier l'emprunt qui atteint près de 5 % et se poursuit jusqu'en 2032. Il indique que l'entreprise sera rencontrée très prochainement pour faire un point sur sa situation après la crise du COVID, sur la question des loyers (suspendus pour l'instant) et sur des besoins de travaux dans le bâtiment.

Le Président et le Directeur général des services présentent les projets de budget primitif et notamment le travail analytique qui a été réalisé service par service. L'impact de la crise sanitaire sur le budget principal est marqué avec des dépenses de fonctionnement en hausse (protocole sanitaire) mais aussi des pertes de recettes liées à la fermeture puis à la réouverture progressive de services.

Sont notamment abordés :

- La question de la faible part des produits de services dans les recettes de fonctionnement, qui pourrait justifier l'ouverture d'une réflexion sur les tarifs pratiques
- La nécessité d'agir sur les charges de fonctionnement notamment en réinterrogeant le contenu de certains marchés publics (transport scolaire, restauration, ...).

Concernant le document analytique présentant des coûts par école, Mr Charly VIARD souligne qu'il doit être pris avec beaucoup de recul car les clés de répartition doivent être actualisées et retravaillées. Ce travail complexe pourrait être mené dans les prochains mois et trouver sa traduction dans le budget 2021.

Mr Rémy GAY indique que la contribution au regroupement de Purlans a été régulièrement critiquée ces 3 dernières années mais qu'elle apparaît comparativement justifiée. Le Président souligne son souhait d'une parfaite transparence sur les coûts et l'absence d'a priori sur le reste à financer de tel ou tel site ou service.

Sur les investissements, le Président détaille les travaux réalisés sur la voirie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (tranche conditionnelle 1 du marché de 2019 pour 95 500 euros) :

		Tonnage	Longueur	Budget
Frettrans	rue de lavaux	187	480	10617
Lays	Rte de Charrette	330	350	18737
Charrette	longbois	275	470	15614
Beauvernois	Rue des charmettes	140	220	7949

Mouthier	Rte des vizerons	260	370	14762
Authumes	Rue du bourg	490	560	27821

La tranche conditionnelle 2 (Pont à Torpes pour 14 910 euros) n'a pas été engagée à ce jour.

Le Président insiste sur plusieurs points qui devront être traités en Commission :

- Y a-t-il des travaux urgents de voirie à réaliser ? Auquel cas, il faudra élaborer et lancer rapidement un marché public
- Il faut élaborer un schéma structuré d'entretien de la voirie (quelles priorités ? quel type d'entretien en fonction de l'usage des voies ? etc)
- Ces questions seront traitées en Commission le 10 septembre à 16h00 et le Président invite chacun à le faire avec objectivité et avec le souci de se tourner vers l'avenir et de trouver un système équitable pour tous

Mr Rémy GAY se dit satisfait de la démarche et partage la difficulté à traiter ce sujet.

Mme Elisabeth CANARD souligne que ce sujet de la voirie est polémique depuis des années et ne souhaite pas que les petites communes soient lésées.

Mr Nicolas JACQUINOT indique que l'équité doit primer. Il faut commencer par un état des lieux des routes : km par commune, état de dégradations et importances de la voie (si très passante, voie sans issue,...).

Concernant les aides aux entreprises et le dispositif de la Région, Mme Catherine SAGNARD indique trouver le budget trop faible et se pose la question de la volonté politique notamment sur le sujet du tourisme.

Le Président indique qu'il faut traiter le sujet de la distribution du dispositif régional qui représente tout de même plus de 30 000 euros. Charge à la Commission compétente de débattre sur d'éventuels autres dispositifs. Il rappelle enfin la nécessité de s'appuyer sur le Pays pour la thématique tourisme.

Concernant le gymnase, le Président rappelle que ce projet est porté depuis 3 ans et que l'équipement actuel est inadapté aux besoins, notamment pour le collège. L'enjeu de l'attractivité territoriale est essentiel. La prochaine étape consiste à répondre aux questions suivantes :

- Quel type de gymnase ? où ? pour quel coût et avec quels financements ? quel devenir pour le gymnase actuel.
- Une commission conjointe « finances » et « culture sports et services à la personne » sera planifiée pour avancer rapidement et revenir devant le Conseil communautaire

Mr Rémy GAY regrette que plus d'un an a été perdu depuis le rendu de l'étude d'opportunité.

Concernant la baignade naturelle, le Président rappelle les échanges avec le collectif et la Mairie et l'engagement qui a été pris pour trouver une solution. Il rappelle que la décision de réouverture relèvera de la sous Préfecture.

Mr Julien GAUTHEY s'interroge car la décision d'engager les investissements avait été prise en février 2020.

Le Président indique que le vote de budget ayant été repoussé, les devis n'ont pas pu être engagés. Par ailleurs, aucune demande de subvention n'avait été réalisée. Il convient de redéfinir un projet d'ensemble et de chercher des financements.

Mr Jean-Marc Guigue indique qu'une commission baignade a été créée dans la commune de La Chapelle et s'interroge sur l'articulation avec la Communauté. Le Président confirme que les élus de la Commune seront associés aux réflexions de la Commission intercommunale.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le budget général**
- **Approuver le budget annexe**

## QUESTION N° 5

### **Transport scolaire – Région Bourgogne Franche Comté - Avenant de prolongation des délégations de compétence aux AO2 de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires**

La Communauté de communes est titulaire d'une convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré. Cette convention arrivera à échéance en août prochain.

La procédure de renouvellement des marchés de transport scolaire pour la Saône-et-Loire devait être initiée pour la rentrée scolaire 2020 / 2021.

Toutefois, la crise sanitaire que nous traversons actuellement, qui a entraîné la suspension de tous les circuits scolaires ainsi qu'une mesure de confinement imposée à la population, a des conséquences importantes sur le fonctionnement des entreprises de transports de voyageurs ainsi que sur l'organisation des services administratifs. Aussi, dans ce contexte inédit, l'Assemblée plénière du Conseil Régional qui s'est réunie le 24 avril dernier a voté, entre autres mesures, le report pour la rentrée 2021 / 2022 de toutes les procédures de renouvellement de marchés liées au transport de voyageurs.

Dans cette même logique, elle a voté la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités organisatrices de second rang (AO2) de Saône-et-Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires.

Vu l'avenant de prolongation proposé par la Région

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation des délégations de compétence aux AO2 de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires**

## QUESTION N° 6

### **Transport scolaire – Avenant de prolongation du marché**

Dans la continuité de la précédente délibération, il sera proposé de prolonger d'un an le marché de transport scolaire actuellement en vigueur.

Après négociations avec le prestataire Autocars Transmontagne, le coût pour l'année scolaire 2020 / 2021 s'établirait à 249 718, 64 euros HT contre un coût annuel moyen de 257 357, 62 euros HT depuis le début du marché, initialement conclu pour 4 ans. Ceci représenterait donc une économie de l'ordre de 7 800 euros.

Vu le projet d'avenant en annexe

Le Président souligne le travail important qui devra être fait pour réfléchir au prochain marché qui pourrait a minima comprendre des options « porte à porte » et « point de ramassage ».

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation d'un an du marché de transport scolaire**

## QUESTION N° 7

### **GEMAPI – Convention avec la CC Bresse Haute Seille pour une étude de préfiguration sur le bassin versant de la Seille et ses affluents**

Le Conseil communautaire avait délibéré le 13 février 2018 pour approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives et financières qui lient la Communauté de Communes Bresse Haute seille et l'EPCI Bresse Nord Intercom' du bassin versant de la Seille pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la GEMAPI sur le bassin de la Seille.

Cette étude se décompose en 3 volets principaux :

- État des lieux de l'exercice actuel de la compétence GEMAPI
- Proposition de scénarii pour la définition d'une gestion future de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant
- Etude et mise en œuvre de la structuration de la compétence.

Depuis cette délibération, les modalités de l'étude ont néanmoins évoluées et il apparaît donc nécessaire de reprendre une délibération.

L'EPCI Bresse Nord Intercom' convient de participer au financement de cette étude comprenant les coûts suivants :

- La masse salariale de la chargée de mission sur deux ans ;
- L'appui juridique et administratif du groupement ACTIPUBLIC – ITINERAIRES AVOCATS

Le montant total de l'étude s'élève à 129 144 € HT avec un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 92 769 € HT. La participation financière des EPCI sera réduite au coût net de l'étude, une fois déduit le montant de toute subvention liée à cette étude.

La participation de chaque EPCI est calculée selon la clé de répartition liée à sa population directement concernée par le bassin versant de la Seille, ce qui représente 605 euros pour notre intercommunalité.

*Nb : la délibération initiale prévoyait une étude à 100 000 euros HT et un reste à charge de 320 euros.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser le Président à signer la convention**

#### **QUESTION N° 8** **Convention subventionnement Ecole de musique**

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique, une subvention a été sollicitée auprès du Département de Saône et Loire. Lors de sa séance du 10 avril 2020, la Commission Permanente a décidé d'accorder une subvention de 7 000 euros, en hausse de 2 200 euros par rapport aux années précédentes.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser le Président à signer la convention relative au financement de l'école de musique communautaire avec le Département de Saône et Loire**

#### **QUESTION N° 9** **Voirie - Convention de mise à disposition du personnel**

Depuis plusieurs années, la Commune de Pierre de Bresse met à disposition de l'intercommunalité son agent, responsable des services techniques, afin d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie.

La Communauté de communes rembourse à la Commune les frais de rémunération du personnel sur la base du temps réel de l'intervention selon un taux horaire correspondant au salaire brut de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée auquel s'ajoutent les charges patronales au taux en vigueur à la même date, les primes et 10 % de congés payés ainsi que les frais kilométriques occasionnés.

Vu la délibération du Conseil municipal de Pierre de Bresse en date du 11 juin 2020

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du responsable des services techniques, Monsieur Bruno GUILLEMIN auprès de Bresse Nord Intercom' pour assurer une mission d'assistance à la réalisation des travaux de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2020.**
- **Accepter les conditions de remboursement des frais**

## Informations et questions diverses

Le Président informe les élus que le DGS a eu un échange téléphonique avec Mr Gitenait de l'Agence de l'eau. Il viendra présenter les dispositifs de financement liés notamment aux zones de revitalisation rurale et échanger avec les élus le 17 septembre à 19h00 (en préambule du Conseil déjà programmé)

Le Président souhaite organiser d'ici à fin 2020 un temps de présentation et d'échanges avec les élus communautaires, les conseils municipaux et les agents intercommunaux. Il espère que l'évolution du virus rendra ce temps de rencontre envisageable.